



GUTENBERG

FINANCE

POLITIQUE DE VOTE

En référence au programme de veille et aux recommandations de L'AFG

1. Organisation de la société de gestion pour l'exercice des droits de vote

1.1 Veille des assemblées Générales

La veille des convocations aux assemblées générales est assurée par un membre de l'équipe de la société de gestion, et porte sur :

- les assemblées générales ordinaires,
- les assemblées générales extraordinaires,
- les assemblées générales mixtes.

Une liste des assemblées auxquelles la société de gestion peut être amenée à participer est établie tous les mois, à partir des avis publiés au bulletin des Annonces Légales Obligatoires et des principes de participation aux assemblées arrêtées par la société de gestion.

Lorsque le collaborateur en charge de la veille des assemblées constate la tenue d'une assemblée entrant dans les critères arrêtés par la société de gestion pour l'exercice des droits de vote, il en informe les membres de l'équipe de gestion, du middle office et du contrôle interne.

Cette information comporte notamment :

- la dénomination de la société,
- le type d'assemblée,
- la date de réunion de l'assemblée ;
- l'avis de convocation.

1.2 Instruction et analyse des résolutions

Il est procédé à un examen rigoureux des projets de résolution présentés ou agréés par les organes dirigeants des entreprises concernées. De même le rapport d'activité ou tous documents divers sont systématiquement sollicités par Gutenberg Finance lors des convocations des assemblées ou à l'annonce d'opérations nécessitant une décision des actionnaires.

1.3 Organe chargé de décider des votes émis

La philosophie sur l'exercice de droit de vote en tant qu'établissement de gestion dépend des responsables de la gestion Action.

Elle inclut :

- des éléments de déontologie
- la surveillance de la gestion courante des sociétés,
- la surveillance de la stratégie des sociétés,
- l'approbation des comptes.

2. Critères d'exercice des droits de vote

2.1 Seuil de détentions de titres

La société de gestion participe au vote des résolutions soumises aux assemblées générales lorsqu'elle détient, tous OPCVM confondus, au moins 5 % du capital de la société concernée.

Toutefois, la société de gestion se réserve le droit de participer au vote des résolutions de toute assemblée générale répondant à des conditions moindres lorsqu'elle trouve intérêt à déroger au critère susmentionné, notamment pour préserver l'intérêt des porteurs.

Le choix de ce seuil est motivé par la volonté de la société de gestion de se limiter aux configurations de capital dans lesquelles le vote exprimé aura un impact suffisamment significatif.

Exceptions :

La société de gestion ne participe pas aux assemblées générales des sociétés répondant au critère susmentionné lorsque l'équipe de gestion Action déclare avoir pour objectif de céder les titres concernés avant la tenue de l'assemblée, de telle façon que la société de gestion sera amenée à détenir, tous OPCVM confondus, moins de 5 % du capital de la société concernée.

La société de gestion ne participe pas aux assemblées générales des sociétés répondant au critère susmentionné lorsque les actions concernées sont l'objet d'une cession temporaire.

2.2 Nationalité des sociétés émettrices

La société de gestion ne participe au vote des résolutions soumises aux assemblées générales des sociétés émettrices que lorsque ces dernières sont de nationalité française.

3. Principes Directeurs dans l'exercice des droits de vote

3.1 Décisions entraînant une modification des statuts

En règle générale, la société de gestion vote pour les décisions entraînant une modification des statuts lorsqu'elles lui semblent protéger les droits et les intérêts des actionnaires minoritaires.

3.2 Approbation des comptes et affectation du résultat

La société de gestion vote pour les résolutions d'approbation des comptes et l'affectation du résultat sauf si il y a des interrogations sur le travail effectué par les commissaires aux comptes, le Conseil d'Administration ou le management ou s'il y a une action judiciaire entreprise à l'encontre de la société.

3.3 Nomination et révocation des organes sociaux

La société de gestion vote contre les nominations ou révocations qu'elle considère aller à l'encontre de l'intérêt de la société concernée.

3.4 Conventions réglementées

La société de gestion vote pour les résolutions d'approbations des conventions réglementées lorsqu'elle les considère comme répondant aux intérêts de la société concernée.

3.5 Programme d'émission et de rachat de titre de capital

La société de gestion vote contre les programmes d'émission et de rachat de titres de capital lorsque ces programmes lui semblent aller à l'encontre des intérêts des actionnaires minoritaires.

3.6 Désignation des contrôles légaux des comptes

La société de gestion vote contre les décisions de désignation des contrôleurs légaux des comptes lorsque ces derniers ne lui semblent pas donner toutes les garanties nécessaires à un exercice satisfaisant de leurs fonctions.

4. Détection, prévention et gestion des risques de conflits d'intérêts

Trois risques de conflit d'intérêts potentiels ont été identifiés :

- Un membre du conseil d'administration de la société concernée est également un client important de Gutenberg Finance,
- Un membre du conseil d'administration de la société concernée est également associé ou mandataire social au sein de Gutenberg Finance,
- Une résolution aura selon toute vraisemblance un impact sur une société tierce dans laquelle la société concernée détient une participation, société tierce également détenue en portefeuille, cet impact étant sur la seconde de sens inverse de celui sur la première.

Afin de détecter ces risques, le contrôle interne prend connaissance du contenu des résolutions sur lesquelles l'équipe de Gestion Action sera amenée à voter. Dans le cas où le contrôle interne décèle effectivement un conflit d'intérêts réel, il demande une réunion avec l'équipe de Gestion Action pour résoudre la question dans l'intérêt des porteurs des OPCVM concernés. Un compte rendu de cette réunion est établi.

5. Mode d'exercice des droits de vote

Les droits de vote sont exercés, à la discrétion de l'équipe de Gestion Action :

- soit par une participation physique aux assemblées,
- soit par recours aux procurations,
- soit par recours aux votes par correspondance.

Etablissement d'un rapport annuel,

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la SGP établit un rapport pour rendre compte de la manière dont elle exerce son droit de vote dans le cadre de la gestion de ses OPCVM selon le modèle joint en annexe.

Ce rapport sera annexé au Rapport annuel de gestion de Gutenberg Finance et sera à la disposition de l'AMF et des porteurs de parts au siège social de la société.

<p>Rapport sur la politique de droit de vote de GUTENBERG FINANCE Exercice des droits de vote en 2011</p>

Gutenberg Finance est particulièrement sensible à la mise en œuvre de standards élevés de gouvernement d'entreprise au sein des sociétés dans lesquelles les Fonds gérés investissent. En effet, ce sont ceux qui protègent les intérêts de leurs clients, qui contribuent à la création de valeur pour les actionnaires et participent à une meilleure intégrité des transactions sur les marchés financiers.

Conformément aux dispositions de l'article 314-100 du RGAMF, ce rapport présente les conditions et règles de vote que Gutenberg Finance applique systématiquement.
Il présente par ailleurs le nombre d'Assemblées Générales et les principaux types de votes exercés en 2011.

La politique de vote de Gutenberg Finance et sa mise en œuvre sont placées sous le contrôle d'un comité dit de « gouvernement d'entreprise ».

Le comité est composé du Président de la société, des gérants actions, et du RCCI.

Le comité définit la politique de vote pour l'ensemble des OPCVM dont Gutenberg Finance assure la gestion. Cette politique permet notamment d'analyser les résolutions types soumises aux Assemblées Générales des sociétés pour lesquelles les OPCVM de Gutenberg Finance détiennent des titres.

Les décisions de vote sont prises conformément à la politique de vote adoptée par Gutenberg Finance. Le comité délègue aux gérants des OPCVM l'analyse des résolutions soumises lors des Assemblées Générales des sociétés dans lesquelles ils détiennent des titres et la décision finale du vote.

La philosophie générale de la politique de vote de Gutenberg Finance se caractérise par le souhait de soutenir les organes sociaux des sociétés dans lesquelles les OPCVM investissent. Son souhait est d'être en mesure de donner pouvoir au Président de l'Assemblée et de voter en faveur de toutes les résolutions proposées par le Conseil d'Administration ou le Directoire et contre celles rejetées par ces derniers dans la mesure de la préservation de l'intérêt des porteurs (100% des votes donne pouvoir au Président).

La politique de vote de Gutenberg Finance a été élaborée à partir de principes généraux de gouvernement d'entreprise et a pour les sociétés Françaises, intégrée les recommandations sur le gouvernement d'entreprise émises par l'AFG.

Cependant, la société réserve la possibilité de déroger à la politique de vote développée dans ce document afin d'éviter de voter dans un sens qu'elle estime contraire aux intérêts des porteurs. Gutenberg Finance choisit en principe le vote par correspondance d'une part et de donner sa voix au président d'autre part.

En 2011, Gutenberg Finance a exercé la totalité des droits de votes des actions détenues dans les OPCVM sous gestion et ce dans la limite des restrictions données par la politique de vote.

Gutenberg Finance a eu à se prononcer sur **1328** résolutions environ lors des Assemblées Générales organisées par **43** sociétés détenues en portefeuilles.

Les principales résolutions sur lesquelles la société s'est prononcée au cas par cas (pour ou contre) sont les suivantes :

- Les renouvellements d'un administrateur ou membre de conseil de surveillance,
- Les demandes d'augmentations de capital.

La répartition des participations aux assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires est la suivante :

Gutenberg Actions : **34** Assemblées

- 100% d'AG sur lesquelles la SGP A exercé ses droits de votes

Gutenberg Patrimoine : **16** Assemblées

- 100% d'AG sur lesquelles la SGP A exercé ses droits de votes

Gutenberg Obligations : **0** Assemblées

- 100% d'AG sur lesquelles la SGP A exercé ses droits de votes

(Voir tableau)

Règles de vote de Gutenberg Finance

	Règles de vote
Approbation des comptes et quitus aux administrateurs	En règle générale, vote POUR l'approbation des comptes financiers, le rapport des administrateurs et le quitus donné au management et aux membres du Conseil d'administration sauf si il y a des interrogations sur le travail effectué par les commissaires aux comptes, le Conseil d'Administration ou le management ou si il y a une action judiciaire entreprise à l'encontre de la société.
Rapport des Commissaires aux comptes	En règle générale, vote POUR l'approbation du rapport des commissaires aux comptes
Conventions règlementées	En règle générale, vote POUR l'approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées
Distribution des revenus et dividendes	En règle générale, vote POUR
Pouvoirs pour les formalités	En règle générale, vote POUR
Nomination des commissaires aux comptes	En règle générale, vote POUR les propositions de nomination des commissaires aux comptes sauf si un commissaire aux comptes n'est pas indépendant ou il a rendu une opinion qui n'est pas sincère ou qui ne reflète pas la position financière de la société
Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes	En règle générale, vote POUR
Modification des statuts	En règle générale, vote POUR les modifications de statuts si : Les droits des actionnaires sont protégés Il y a un impact négligeable ou positif sur la valeur des actions Le management fournit des raisons satisfaisantes pour la modification des statuts
Capitalisation des réserves	Vote POUR les propositions d'augmenter les réserves de la société afin d'émettre des actions supplémentaires ou d'augmenter la valeur nominale des actions
Séparation des fonctions de Président et Directeur Général	Vote POUR
Durée des fonctions	Vote POUR limitant la durée du mandat des administrateurs en dessous de la limite maximale soit 6 ans selon la Loi Française
Demande d'augmentation de capital	Vote au cas par cas des augmentations de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription
Diminution du capital	Vote au cas par cas des propositions de diminuer le capital en relation avec des opérations de restructurations
Augmentation des capacités d'emprunt	Vote au cas par cas des propositions d'augmenter les capacités d'emprunt de la société en comparant aux standards existants dans la même industrie et le même marché
Mécanisme Anti-OPA	Vote CONTRE toutes les propositions anti OPA

	sauf si ces propositions donnent aux actionnaires l'ultime décision
Opérations de restructuration	Vote au cas par cas des propositions de restructuration opérations de sorte des actionnaires minoritaires, LBO, scissions, liquidations et ventes d'actifs
Liquidations	Vote au cas par cas après avoir revu les efforts du management afin de poursuivre d'autres alternatives, apprécié la valeur des actifs et étudié les plans de rémunération des dirigeants responsable de la liquidation
Rémunérations des administrateurs	Vote POUR les propositions visant à approuver la rémunération des administrateurs sauf si jugée excessive par rapport aux autres sociétés existant dans le même pays